



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230313-DDM2023015-CC



DECISION N°2023/15

Signature des avenants du MAPA 2022/01, Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT la décision 2022/26 du 30 mai 2022 attribuant le MAPA 2022/01, ***travaux de Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran***,

CONSIDERANT la décision 2022/39 du 5 septembre 2022 attribuant le MAPA 2022/01 – lot 3, ***travaux de Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran***

CONSIDERANT la résiliation du lot n°2, menuiseries aluminium et métallerie, prononcée le 3 février 2023 par un mandataire judiciaire,

CONSIDERANT le reste des travaux du lot n°2 à faire réaliser et les chiffrages effectués,

DECIDONS

Article 1 : De signer l'avenant n°1, lot n°3, avec l'entreprise ASTEN (SAS), agence de Toulon 396 chemin Pepiole à Six-Fours (83 140). Cet avenant concerne la fabrication et la mise en place d'une casquette sur l'entrée principale. Le montant de l'avenant sur la tranche 1 s'élève à 4 500,00 € hors taxes soit 5 400,00 € toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 2 : De signer l'avenant n°2, lot n°4, avec S.P.P.R pour un montant de 300,00 € hors taxes soit 360,00 € toutes taxes comprises sur la tranche 1 et de 1 100,00 € hors taxes soit 1 320,00 € toutes taxes comprises sur la tranche 2. Cet avenant concerne la mise en place de bande de signalisation pour vitrage sur la tranche 1, la fourniture et poses de butées sur portes, la fourniture et pose de cylindres sur organigramme sur la tranche 2. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 13 mars 2023

Le Maire,
Monsieur Michel GROS

